



**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION PARTIELLE DE
STATIONNER SUR LE PARKING DES JARDINS
FAMILIAUX RUE F.FERRER**
Arrêté de police du 01 avril 2019

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature
à assurer la sécurité routière et piétonne lors de la réalisation de
travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté
d'Agglomération du Douaisis dans les rues de Fleury, François
Bacquet, Paul Eluard et Jean Jaurès.*

ARRETE

ARTICLE 1 Une partie du parking des jardins Familiaux rue F Ferrer sera interdit au stationnement du mardi 02 avril 2019 et jusqu'au 19 octobre.

ARTICLE 2 La société Desquesnes est chargée de la mise en place des barrières et de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 La société Desquesnes
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN
01 avril 2019

Le Maire,

Maryline Lucas

